

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 1/20/2022
Date de remplacement: 2/9/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Osyrol*
Numéro de produit utilisés par les entreprises: OSYROL
REACH numéro d'enregistrement: 01-2120763501-60-0002
Désignation de la substance: Reaction mass of (R*,R*)-7-methoxy-3,7-dimethyl-2-octanol and (R*,S*)-7-methoxy-3,7-dimethyl-2-octanol
Numéro d'identification de substance: EC 947-215-4
Autres moyens d'identification: 32178 ; Méthoxyelgènon ; Méthoxytriméthyl heptanol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Ingrédient de parfumé. Les applications industrielles. Intermédiaire. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical Limited
Dans Road
Widnes, Cheshire WA8 0RF
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 151 423 8000
EU Représentant Exclusif: Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239
email: pcbvba10@penmanconsulting.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com
Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) de mise en garde:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.
Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.
Autres dangers: Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
Voir Remarques	Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	100	Eye Irrit. 1- Skin Irrit. 2	H315-319
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>		<u>CE/Liste Number</u>
Voir Remarques	Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	01-2120763501-60-0002		947-215-4
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
Voir Remarques	Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/A	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: OSYROL: Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol (CAS# 87605-57-0) et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol (CAS# 87605-61-6); Alternative CAS # 41890-92-0.

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après contact cutané: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau direct, ce qui pourrait propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Durée de conservation : 24 mois. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E	N/E	N/E	N/E
Nom Chimique	France VME	Belgium OEL		
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E	N/E		
Nom Chimique	Suisse OEL			
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	8,03 mg/m ³
Travailleurs	Cutanée	N/E	N/E	N/E	2,28 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	1,2 mg/m ³ ; 7,2 mg/m ³ (utilisations occasionnelles)
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	0,813 mg/kg pc/jour ; 4,878 mg/kg pc/jour (utilisations occasionnelles)
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	0,813 mg/kg pc/jour ; 4,878 mg/kg pc/jour (utilisations occasionnelles)
Humain via l'environnement	Inhalation	N/E	N/E	N/E	1,2 mg/m ³
Humain via l'environnement	Orale	N/E	N/E	N/E	0,813 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol

Compartiment	PNEC
Eaux douces	0,181 mg/L
Sédiment d'eau douce	3,62 mg/kg dw
Eaux marines	0,0181 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,362 mg/kg dw
Sols	0,062 mg/kg dw
ITEU (STP)	10 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

Les valeurs DNEL suivantes ont été déduites de l'évaluation des "utilisations occasionnelles", considérées comme étant de 15 jours par an au plus :

- DNEL par inhalation pour utilisation occasionnelle = 7,2 mg/m³.
- DNEL dermique pour utilisation occasionnelle = 4,878 mg/kg pc/jour.
- DNEL oral pour utilisation occasionnelle = 4,878 mg/kg pc/jour.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité ou à coques requises.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des

gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Avec une ventilation appropriée, il n'est pas nécessaire d'utiliser une protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Clair, Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	<-20°C (<-4°F)
Point d'ébullition °C:	246 °C
Point d'ébullition °F:	475 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	>110 °C (>230 °F) Vase clos
Température d'auto-inflammation:	282 °C (540 °F)
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	Non disponible
Solubilité dans l'eau:	12.04 g/L @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	2.3 @ 35°C (OECD 117)
Pression de vapeur:	604 Pa @ 20°C; 631 Pa @ 25°C
Densité et/ou densité relative:	0.899-0.902
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatile (poids):	Non disponible
Composés organiques volatiles (VOC):	Non disponible

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E	N/E	>2000 mg/kg	Rat / adulte femelle	>2000 mg/kg	Rat / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Irritant (OECD 439)	In-Vitro

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux - Catégorie 2.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Irritant (OECD 438 & 492)	In-Vitro

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Non sensibilisant	Souris/Essai local sur les nodules lymphatiques

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol : Les essais in vitro n'ont montré aucune activité mutagène.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) 488 mg/mg/kg de poids corporel/jour (OECD 422).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol : Étude avec dose répétée, voie orale, rats (OECD 422) : dose sans effet toxique indésirable (NOAEL) = 488 mg/kg/jour.

Danger par aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau: Cause une irritation de la peau.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Espèce</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Chronique</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Poissons	LC50 208 mg/L (96 heures) (Calculé)	N/E	N/E
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Invertébrés	EC50 >100 mg/L (48 heures) (OECD 202)	N/E	N/E
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Algues	EC50 181 mg/L (72 heures) (Calculé)	N/E	N/E
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	Micro-organismes	EC50 >1000 mg/L (3 heures)		

12.2. Persistance et dégradabilité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Biodégradation</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N'est pas facilement biodégradable (OECD 301D); Biodégradabilité inhérente (OECD 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur de bioconcentration (BCF)</u>	<u>Log Kow</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E	2.3 @ 35°C (OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Mobilité dans le sol (Koc/Kow)</u>
Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol	N/E

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):

Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Liste extérieure des substances du Canada (LES):

Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):

Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):

Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):

Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):

Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):

Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):

Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):

Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :

Statut

Y

Y

N

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

Remarques sur l'inventaire des produits chimiques: OSYROL : Alternative CAS# 41890-92-0.

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H315 Provoque une irritation cutanée.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Kalama Chemical, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations des substances:

Désignation de la substance : Masse de réaction (R*,R*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol et (R*,S*)-7-méthoxy-3,7-diméthyl-2-octanol.

EC# 947-215-4

REACH numéro d'enregistrement : 01-2120763501-60-0002

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Utilisation comme intermédiaire

ES2 : Formulation - GES1 Formulation de composés de fragrance

ES3 : Formulation - GES2 Formulation de fragrance produits finis

ES4 : Utilisation sur des sites industriels - GES3 Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

ES5 : Utilisation par des travailleurs professionnels - GES4 Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

ES6 : Utilisation par des travailleurs professionnels - GES5 Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

ES7 : Utilisation par le grand public - GES6 Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

ES8 : Utilisation par le grand public - GES7 Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

ES9 : Utilisation par le grand public - GES8 Utilisation par le grand public de biocides

ES10 : Utilisation par le grand public - GES9 Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

ES11 : Utilisation par le grand public - GES10 Utilisation de cosmétiques par le grand public

Remarques d'ordre général:

Les scénarios d'exposition s'appuient sur les références suivantes : Scénarios d'exposition génériques (GES) et Scénarios d'exposition spécifiques (SpERCs) du document guide pour l'industrie REACH Scénarios d'exposition pour substances de parfum (version 2.1, 11 décembre 2012) conçus par l'IFRA (International Fragrance Association). AISE a conçu des déterminants d'exposition spécifiques pour consommateurs SCED (Specific Consumers Exposure Determinants) pour faciliter les évaluations d'exposition de consommateurs pour une gamme de produits grand public, notamment produits de nettoyage et de traitement de l'air, conformément aux directives conçues par l'équipe DUCC/CONCAWE dans le plan d'évolution CSR/ES (2015).

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1.2, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting version 3.3 (CHESAR v3.3). Des évaluations de niveau supérieur ont été effectuées quand la sécurité d'utilisation n'a pas pu être démontrée avec les évaluations de premier niveau. Dans ces cas, les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SPERC) ont été utilisées.

Les évaluations d'exposition dermique et par inhalation des travailleurs pour les utilisations industrielles et professionnelles ont été effectuées par le modèle ECETOC TRA Worker v3 intégré dans l'outil d'évaluation et de signalisation de sécurité chimique (CHESAR v3.3) ou dans l'outil Advanced REACH (ART v1.5) (expositions par inhalation) Le modèle RiskofDerm Niveau 2 a été utilisé pour affiner les estimations de l'exposition par voie cutanée, si nécessaire.

Les évaluations d'exposition des consommateurs ont été effectuées à partir du modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) dans lequel :

- La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs ;

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- Si nécessaire, des paramètres ultérieurs sont affinés (Niveau 1.5 affiné) à partir du tableau des habitudes et pratiques pour les produits grand public en Europe occidentale de l'AISE (2009) ;
- Si un affinement au niveau 2 est nécessaire, on utilise ConsExpo v5.0 b01 selon la fiche technique spécifique de chaque sous-catégorie de produits ou ECETOC TRA v3.1 avec déterminants spécifiques d'exposition des consommateurs (SCED) (par exemple outil AISE REACT Consumer).
- Les DNEL ont été déduites pour l'évaluation des usages "occasionnels" considérés comme correspondant à 15 jours par an au plus. Cette substance est dans la catégorie de bande "faible risque" selon le Guide des exigences d'informations et évaluation de la sécurité chimique Partie E Tableau E.3-1). Les conditions d'exploitation OC (operational conditions) et mesures de réduction du risque (RMM) suivantes sont recommandées pour les substances considérées à « faible danger » :
 - Réduction au strict minimum des opérations/tâches manuelles ;
 - Procédures de travail réduisant au minimum les déversements et éclaboussures ;
 - Évitement du contact avec des outils et des objets contaminés ;
 - Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail ;
 - Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation ;
 - Formation du personnel aux pratiques métier recommandées
 - Respect d'une bonne hygiène personnelle
- Les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : lunettes pour produits chimiques, masque facial, gants appropriés à la substance/tâche et couverture complète de la peau avec des matériaux barrière légers.

Scénario d'exposition (1): Utilisation comme intermédiaire

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation comme intermédiaire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU8, SU9

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC1, PROC2, PROC15 : <=100%

- PROC8b, PROC15 : <=25%

- PROC3, PROC4 : <=1%

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C; 1680 Pa à 80°C; 16400 Pa à 150°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC2 : <100 L/minute.

- PROC8b : 1-10 L/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC4 : <=1 heure/jour.

- PROC3, PROC8b, PROC15 : <=15 minutes/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).

- PROC2, PROC4 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

- PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Domaine : usage industriel.

Température de procédé :

- PROC1 : <= 150 °C.
- PROC2 : <= 80°C.
- PROC3, PROC4, PROC15 : <= 40°C.
- PROC8b : <= 90°C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC3, PROC4 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.
- PROC2, PROC8b, PROC15 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC2 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces agitées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte <0.1 m2. Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).
- PROC8b : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : manutention réduisant le contact entre le produit et l'air adjacent.
- PROC15 : Manutention d'objets contaminés : Niveau de contamination : 10-90% de la surface ; activités avec objets traités/contaminés (surface <0.1 m2).

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.
- PROC15 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).
- PROC2 : Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC3 : Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC4, PROC8b : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC15 : Non.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).
- PROC8b: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Epuration des eaux usées sur site obligatoire.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 1.3 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 26 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 100 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 365 jours/an (site principal) ; 250 jours/an (autres sites).

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,05; (rejet final): 0,05. Débit de rejet local : 65 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : (rejet final) : 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (site principal) (débit de rejet mesuré) ; (rejet initial) : 0,02 ; (rejet final) : 0,00002. Débit de rejet local : 0,026 kg/jour (autres sites).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,001.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Type de procédé : Application de produits solvantés ou à base d'eau.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Traitement sur site des eaux usées :

- Site principal : STP biologique industriel sur site avec mesure de débit de rejet.

- Autres sites : En cas de rejet dans les installations de traitement d'égouts municipales, fournir l'efficacité de traitement des eaux usées sur site : 99,9 %.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC3, PROC4 : ECETOC TRA Worker v3. PROC2, PROC8b, PROC15 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,411 mg/kg de poids corporel/ jour	0,18	PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	3,138 mg/m3	0,391	PROC4
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,454	PROC8b

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00122 mg/L	<0,01	ERC6a (autres sites)
Sédiment d'eau douce	0,025 mg/kg dw	<0,01	ERC6a (autres sites)
Eaux marines	0,000124 mg/L	<0,01	ERC6a (autres sites)
Sédiment d'eau de marines	0,00248 mg/kg dw	<0,01	ERC6a (autres sites)
Sols	0,00244 mg/kg dw	0,039	ERC6a (autres sites)
ITEU (STP)	0,012 mg/L	<0,01	ERC6a (autres sites)
Humain via l'environnement, inhalation	0,000995 mg/m3	<0,01	ERC6a (autres sites)
Humain via l'environnement, Oral	0,00006 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	ERC6a (autres sites)
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	ERC6a (autres sites)

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC4 : <=1 heure/jour. PROC3, PROC8b, PROC15 : <=15 minutes/jour. Concentration de la substance : PROC1, PROC2, PROC15 : <=100%. PROC8b, PROC15 : <=25%. PROC3, PROC4 : <=1%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Formulation - GES1 Formulation de composés parfumés

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - GES1 Formulation de composés parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1, 2.1b.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

SpERC IFRA 2.1(a) : Formulation de composés parfumés sur des sites moyens ou grands ; SpERC IFRA 2.1(b) formulation de composés parfumés sur des petits sites.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC1, PROC3, PROC5, PROC15 : <=100%

- PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : <=25%

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC8a, PROC9 : 1-10 L/minute.

- PROC8b : 10-100 L/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité :

- PROC1, PROC3 : <=8 heures/jour.

- PROC5, PROC8a : <=4 heures/jour (durée d'exposition des travailleurs : <=1 heure/jour).

- PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.

- PROC15 : <=15 heures/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC5, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).

- PROC9 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

- PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé :

- PROC1, PROC9, PROC15: <= 40 °C.

- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b: <= 25 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC3 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte <0.1 m². Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).

- PROC5 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte <0.1 m². Confinement : processus ouvert.

- PROC8a : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : processus ouvert. Manutention d'objets contaminés : activités avec objets traités/contaminés (surface 0.3- 1 m²).

- PROC8b : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : manutention réduisant le contact entre le produit et l'air adjacent.

- PROC9 : Transfert de produits liquides - chargement par le bas.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- PROC15 : Manutention d'objets contaminés : Niveau de contamination : 10-90% de la surface ; activités avec objets traités/contaminés (surface <0.1 m2). Confinement : processus ouvert.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).

- PROC3 : Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC8b, PROC9 : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC5, PROC8a, PROC15 : Non.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

- PROC8a : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.
Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés :

masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Le rejet dans l'environnement peut dépendre de la taille du site de composition selon la directive IFRA (2012). Il ne dépasse pas 0,5 % du volume utilisé pour les plus petits sites de composition alors que pour les sites grands ou moyens, elle ne dépasse pas 0,2 %.

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,026 tonnes/jour (site moyen/grand); 0,00021 tonnes/jour (petit site).

Utilisation annuelle maximale sur un site : 6,5 tonnes/an (site moyen/grand) ; 0,052 tonnes/an (petit site).

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 80 % (site moyen/grand); 2 % (petit site).

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=250 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 0,65 kg/jour (site moyen/grand) (SpERC IFRA 2.1a.v1), 0,00525 kg/jour (petit site)(SpERC IFRA 2.1b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : (rejet initial) : 0,002; (rejet final) : 0,002. Débit de rejet local : 0,052 kg/jour (site moyen/grand)(SpERC IFRA 2.1a.v1); (rejet initial) : 0,005; (rejet final) : 0,005. Débit de rejet local : 0,00105 kg/jour (petit site)(SpERC IFRA 2.1b.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1 : ECETOC TRA Worker v3. PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,823 mg/kg de poids corporel/ jour	0,361	PROC5
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,8 mg/m3	0,349	PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,485	PROC5

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0024 mg/L (a)/ 0,0000949 mg/L (b)	0,013(a)/ <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Sédiment d'eau douce	0,048 mg/kg dw (a)/ 0,0019 mg/kg dw (b)	0,013(a)/ <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Eaux marines	0,000241 mg/L (a)/ 0,0000107 mg/L (b)	0,013(a)/ <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Sédiment d'eau de marines	0,00484 mg/kg dw (a)/ 0,000214 mg/kg dw (b)	0,013(a)/ <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Sols	0,00275 mg/kg dw (a)/ 0,0000636 mg/kg dw (b)	0,044 (a) / <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
ITEU (STP)	0,024 mg/L (a)/ 0,000475 mg/L (b)	<0,01 (a)/ <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Humain via l'environnement, inhalation	0,000129 mg/m3 (a) / 0,00000578 mg/m3 (b)	<0,01 (a) / <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Humain via l'environnement, Oral	0,000111 mg/kg de poids corporel/jour (a) / 0,00000504 mg/kg de poids corporel/jour (b)	<0,01 (a) / <0,01 (b)	(a) site moyen/grand / (b) petit site
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	(a) site moyen/grand / (b) petit site

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système de ventilation, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : PROC1, PROC3 : <=8 heures/jour. PROC5, PROC8a : <=4 heures/jour (durée d'exposition des travailleurs : <=1 heure/jour). PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC15 : <=15 heures/jour. Concentration de la substance : PROC1, PROC3, PROC5, PROC15 : <=100%. PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : <=25%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Formulation - GES2 Formulation de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - GES2 Formulation de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC AISE et Cosmetics Europe (CE)).

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

SpERC:

- IFRA SG-1 : Granulés et liquides à faible viscosité AISE (grand site)(AISE 2.1.a.g).
- IFRA SG-2 : Granulés et liquides à faible viscosité AISE (site moyen)(AISE 2.1.b.h).
- IFRA SG-3 : Granulés et liquides à faible viscosité AISE (petit site)(AISE 2.1.c.i).
- IFRA SG-4 : Liquides à haute viscosité AISE+produits solides CE/AISE+liquides à faible viscosité CE (grand site)(AISE 2.1.j+CE/AISE 2.3.a+CE2.1.a).
- IFRA SG-5 : Liquides à haute viscosité AISE+produits solides CE/AISE+liquides à faible viscosité CE (site moyen)(AISE 2.1.k+CE/AISE 2.3.b+CE2.1.b).
- IFRA SG-6 : Liquides à haute viscosité AISE+produits solides CE/AISE+liquides à faible viscosité CE (petit site)(AISE 2.1.l+CE/AISE 2.3.c+CE2.1.c).
- IFRA SG-7 : Arômes fins AISE + CE (nettoyage avec solvant)(site grand/moyen/petit)(CE 2.2a-c).
- IFRA SG-8 : Valeur par défaut ERC2 (site grand/moyen/petit)(CE 2.1.d-j).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC1 : <=100%
- PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15, PROC15 : <=25%
- PROC8a, PROC9, PROC14 : <=1%

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non précisé.

- PROC8a, PROC8b : 1-10 L/minute.
- PROC9 : 10-100 L/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC1, PROC14: <=8 heures/jour.
- PROC3, PROC8a : <=4 heures/jour.
- PROC5, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.
- PROC15 : <=15 minutes/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC5, PROC9, PROC14 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
- PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé :

- PROC1, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15: <= 40 °C.
- PROC3: <= 25 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.
- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC3 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 0,1-0,3 m². Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).
- PROC5 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - ctivités avec surfaces agitées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 0,1-0,3 m². Confinement : processus ouvert.
- PROC8a : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : processus ouvert.
- PROC8b : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : manutention réduisant le contact entre le produit et l'air adjacent.
- PROC9 : Transfert de produits liquides - chargement par le bas.
- PROC14 : Compression de matières sous forme de poudres, de granules ou de pellets. Confinement : processus ouvert.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- PROC15: Manutention d'objets contaminés : Niveau de contamination : >90% de la surface ; activités avec objets traités/contaminés (surface <0.1 m2).

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).
- PROC3 : Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC8b, PROC9 : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC5, PROC8a, PROC14, PROC15 : Non.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC8a, PROC9, PROC14 : Non (Efficacité dermique : 0 %).
- PROC1, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site :

- IFRA SG-1 : 0,047 tonnes/jour.
- IFRA SG-2 : 0,019 tonnes/jour.
- IFRA SG-3 : 0,0001 tonnes/jour.
- IFRA SG-4 : 0,14 tonnes/jour.
- IFRA SG-5 : 0,0073 tonnes/jour.
- IFRA SG-6 : 0,000073 tonnes/jour.
- IFRA SG-7 : 0,021 tonnes/jour.
- IFRA SG-8 : 0,0021 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site :

- IFRA SG-1 : 11,7 tonnes/an.
- IFRA SG-2 : 4,7 tonnes/an.
- IFRA SG-3 : 0,025 tonnes/an.
- IFRA SG-4 : 3,4 tonnes/an.
- IFRA SG-5 : 1,8 tonnes/an.
- IFRA SG-6 : 0,018 tonnes/an.
- IFRA SG-7 : 5,2 tonnes/an.
- IFRA SG-8 : 0,52 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale :

- IFRA SG-1 : 45 %.
- IFRA SG-2 : 18%.
- IFRA SG-3 : 1,4 %.
- IFRA SG-4 : 13 %.
- IFRA SG-5 : 7 %.
- IFRA SG-6 : 0,7 %.
- IFRA SG-7 : 20 %.
- IFRA SG-8 : 2 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 250 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : Sauf spécification contraire, (rejet initial) : 0,0; (rejet final) : 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

jour. IFRA SG-8 : (rejet initial) : 0,025; (rejet final) : 0,025. Débit de rejet local : 0,053 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus :

- IFRA SG-1: (premier rejet): 0,0001; (rejet final): 0,0001. Débit de rejet local : 0,00468 kg/jour.
- IFRA SG-2: (premier rejet): 0,001; (rejet final): 0,001. Débit de rejet local : 0,019 kg/jour.
- IFRA SG-3: (premier rejet): 0,002; (rejet final): 0,002. Débit de rejet local : 0,0002 kg/jour.
- IFRA SG-4: (premier rejet): 0,001; (rejet final): 0,001. Débit de rejet local : 0,135 kg/jour.
- IFRA SG-5: (premier rejet): 0,002; (rejet final): 0,002. Débit de rejet local : 0,015 kg/jour.
- IFRA SG-6: (premier rejet): 0,004; (rejet final): 0,004. Débit de rejet local : 0,000292 kg/jour.
- IFRA SG-7: (premier rejet): 0,0; (rejet final): 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour.
- IFRA SG-8: (premier rejet): 0,02; (rejet final): 0,02. Débit de rejet local : 0,042 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : Sauf spécification contraire, (rejet final) : 0,0. IFRA SG-8: (rejet final) : 0,0001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Rendement de procédé : Procédé optimisé pour l'utilisation extrêmement efficace des matières premières (rejet dans l'environnement très minime).

Les mesures courantes de réduction des émissions dans les eaux usées peuvent être notamment :

- Processus automatisé fermé et/ou système de transfert fermé et/ou systèmes de lot fermés et/ou système de transfert semi-fermé et/ou production par lot du produit final ;
- Commande de processus centralisée ;
- Réutilisation des eaux grises de processus pour le nettoyage ;
- Systèmes optimisés et/ou automatisés pour le transport et la manutention des matières premières pour réduire au minimum les niveaux d'exposition globaux et les déversements accidentels ;
- Réduction du nombre d'opérations de transfert et de nettoyage par la fabrication de produits différents à partir d'un même prémélange (masterbatch) auquel certains ingrédients sont ajoutés pour donner les produits finaux ;
- Réservoirs de stockage dédiés pour les matières premières, les prémélanges et les produits finaux ;
- Récupération des matières par recyclage des résidus de détergents sous forme de granulés dans des étapes de nettoyage aux conduites d'emballage ou de transfert vers les mélasses.

Nettoyage des équipements :

- IFRA SG-1, IFRA SG-2: Les résidus des détergents en grains récupérés dans les étapes de nettoyage des conduites d'emballage ou de transfert sont recyclés dans les mélasses. Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées. Les mesures couramment mises en œuvre pour réduire les émissions dans les eaux usées peuvent inclure : Nettoyage à sec de l'équipement (par exemple utilisation de matériaux absorbants et aspiration, avec incinération des déchets solides résultants) ; nettoyage utilisant ce qu'on appelle des racleurs ; nettoyage aussi appelé "en place" ou CIP (cleaning in place) ; nettoyage à la vapeur ; élimination manuelle des produits résiduels adhérant aux équipements (par exemple par récupération manuel, aspiration, etc.) ; utilisation de systèmes à deux doublures (par exemple doublure de réacteur à usage unique jetable et incinérée après usage comme déchet solide).
- IFRA SG-3: Les résidus des détergents en grains récupérés dans les étapes de nettoyage des conduites d'emballage ou de transfert sont recyclés dans les mélasses. Équipement nettoyé à l'eau, les eaux de lavage étant éliminées avec les eaux usées.
- IFRA SG-4, IFRA SG-5: Nettoyage des équipements en réduisant les rejets dans les eaux usées. Les mesures couramment mises en œuvre pour réduire les émissions dans les eaux usées peuvent inclure : Nettoyage à sec de l'équipement (par exemple utilisation de matériaux absorbants et aspiration, avec incinération des déchets solides résultants) ; nettoyage utilisant ce qu'on appelle des racleurs ; nettoyage aussi appelé "en place" ou CIP (cleaning in place) ; nettoyage à la vapeur ; élimination manuelle des produits résiduels adhérant aux équipements (par exemple par récupération manuel, aspiration, etc.) ; utilisation de systèmes à deux doublures (par exemple doublure de réacteur à usage unique jetable et incinérée après usage comme déchet solide).
- IFRA SG-6, IFRA SG-8: Équipement nettoyé à l'eau, les eaux de lavage étant éliminées avec les eaux usées.
- IFRA SG-7: Équipement nettoyé par un solvant organique, les eaux de lavage étant recueillies et éliminées en tant que déchet de solvant.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.
Meilleures pratiques générales : Personnel formé, protection contre les déversements avec réutilisation des déchets.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1 : ECETOC TRA Worker v3. PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,823 mg/kg de poids corporel/ jour	0,361	PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2 mg/m3	0,249	PROC3, PROC5
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,451	PROC8a

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00616 mg/L	0,034	ERC2 (IFRA SG-4)
Sédiment d'eau douce	0,123 mg/kg dw	0,034	ERC2 (IFRA SG-4)
Eaux marines	0,000617 mg/L	0,034	ERC2 (IFRA SG-4)
Sédiment d'eau de marines	0,012 mg/kg dw	0,034	ERC2 (IFRA SG-4)
Sols	0,00677 mg/kg dw	0,109	ERC2 (IFRA SG-4)
ITEU (STP)	0,061 mg/L	<0,01	ERC2 (IFRA SG-4)
Humain via l'environnement, inhalation	0,0000147 mg/m3	<0,01	ERC2 (IFRA SG-8)
Humain via l'environnement, Oral	0,0000861 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	ERC2 (IFRA SG-8)
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	ERC2 (IFRA SG-8)

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système de ventilation, avec gants (PROC1, PROC3, PROC8b, PROC15), pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC1, PROC14 : <=8 heures/jour. PROC3, PROC8a : <=4 heures/jour. PROC5, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC15 : <=15 minutes/jour. Concentration de la substance : PROC1 : <=100%. PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15, PROC15 : <=25%. PROC8a, PROC9, PROC14 : <=1%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation sur des sites industriels - GES3 Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage**1. Scénario d'exposition (4)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation sur des sites industriels - GES3 Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC7, PROC8b, PROC10, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4 (SpERC AISE 4.1.v.2)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

CS2 : PROC1 (AISE P801, P805).

CS3 : PROC2 (AISE P101, P104, P107, P110).

CS4 : PROC4 (AISE P810).

CS5 : PROC4 (AISE P707, P708, P709, P712, P802).

CS6 : PROC4 (AISE P904, P905).

CS7 : PROC7 (AISE P710).

CS8 : PROC7 (AISE P711, P714).

CS9 : PROC7 (AISE P806).

CS10 : PROC7 (AISE P803, P807, P809, P811).

CS11 : PROC7 (AISE P906, P907).

CS12 : PROC8b (AISE P101, P104, P107, P110, P801, P802, P803, P805).

CS13 : PROC8b (AISE P904, P905, P906, P907).

CS14 : PROC8b (AISE P707, P708, P709, P710, P712, P807, P811).

CS15 : PROC8b (AISE P711, P713, P714).

CS16 : PROC8b (AISE P809, P810).

CS17 : PROC8b (AISE P806).

CS18 : PROC10 (AISE P711, P713, P714).

CS19 : PROC13 (AISE P804).

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

CS1 : ERC4.

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

SpERC AISE 4.1.v.2 : Utilisation industrielle d'une eau de mauvaise qualité pouvant transmettre le sida.

Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Utilisation industrielle de produits lessiviers :

- AISE P101 Détergent pour le linge. Procédé automatique (PROC2, PROC8b).
- AISE P104 Produit de finition (assouplissant, amidon). Procédé automatique (PROC2, PROC8b).
- AISE P107 Renforteur de lavage (avec dégagement gazeux). Procédé automatique (PROC2, PROC8b).
- AISE P110 Renforteur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé automatique (PROC2, PROC8b).

Usage industriel de produits de nettoyage de véhicule :

- AISE P707 Nettoyant pour train : Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8b).
- AISE P708 Nettoyant pour avion : Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8b).
- AISE P709 Produit de lavage pour voiture : Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8b).
- AISE P710 Produit de lavage pour voiture : Procédé par pulvérisation et rinçage (PROC7, PROC8b).
- AISE P711 Produit de lavage pour voiture : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC7, PROC8b, PROC10)
- AISE P712 Produit de déparaffinage : Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8b).
- AISE P713 Nettoyage de bateau : Procédé semi-automatique (PROC8b, PROC10).
- AISE P714 Nettoyage de bateau : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC7, PROC8b, PROC10).

Utilisation industrielle de boissons alimentaires et produits pharmaceutiques :

- AISE P801 Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP) (PROC1, PROC8b).
- AISE P802 Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Procédé de nettoyage semi ouvert (PROC4, PROC8b).
- AISE P803 Produit d'entretien de chaîne. Procédé d'aspersion automatique (PROC7, PROC8b).
- AISE P804 Produit d'entretien de chaîne. Procédé de goutte à goutte et brossage automatique (PROC13).
- AISE P805 Produit anti-mousse. Procédé automatique (PROC1, PROC8b).
- AISE P806 Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique avec dégazage (PROC7, PROC8b).
- AISE P807 Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique sans dégazage (PROC7, PROC8b).
- AISE P809 Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique (PROC7, PROC8b).
- AISE P810 Produit de désinfection. Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8b).
- AISE P811 Produit de désinfection. Procédé semi-automatique par nébulisation (PROC7, PROC8b).

Utilisation industrielle de produits de traitement de l'eau :

- AISE P904 Produit de conservation et de désinfection : eau de boisson et de piscine (PROC4, PROC8b).
- AISE P905 Produit de conservation et de désinfection : eaux usées (PROC4, PROC8b).

Utilisation industrielle de produits de nettoyage de façades/surfaces :

- AISE P906 Nettoyant pour façades/surfaces. Procédé haute pression (PROC7, PROC8b).
- AISE P907 Nettoyant pour façades/surfaces. Procédé moyenne pression (PROC7, PROC8b).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : <=1%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 447,3 Pa à 20 °C; 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non spécifié.

- PROC7 (CS7, CS10) : débit d'application modéré (0.3-3 L/minute).
- PROC7 (CS8, CS11) : débit d'application élevé (>3 L/minute).
- PROC8b (CS14) : <1000 L/minute.
- PROC8b (CS16) : 10-100 L/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (CS9-CS11), PROC8b (CS13, CS17), PROC13 : <=8 heures/jour.
- PROC7 (CS7, CS8), PROC8b (CS14-CS16) : <=1 heure/jour.
- PROC10 : <=4 heures/jour.
- PROC8b (CS12) : <=15 minutes/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC4, PROC13 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
- PROC8b, PROC10 : 960 cm² (deux mains).
- PROC7 : 1500 cm² (deux mains et les poignets supérieur).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC1, PROC2, PROC13 : Utilisation intérieure.
- PROC4, PROC7, PROC8b : Utilisation intérieure/extérieure.
- PROC10 : Utilisation extérieure.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Domaine : usage industriel.

Température de procédé :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (CS7, CS8), PROC8b (CS12, CS14-CS17), PROC13 : <= 40 °C.

- PROC7 (CS9-CS11), PROC10 : <= 25 °C.

- PROC8b (CS13) : 20 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC7 (CS8), PROC8b (CS12, CS13, CS15, CS17), PROC13 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC2, PROC4, PROC7 (CS7, CS9-CS11), PROC8b (CS14, CS16), PROC10 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC2 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Surface ouverte 0,1-0,3 m².

- PROC4 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces agitées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 0,1-0,3 m². Pas de ségrégation.

- PROC7 (CS7, CS8) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC7 (CS9) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides dans un espace. Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC7 (CS10) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Direction de pulvérisation : Pulvérisation seulement horizontale ou descendante. Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC7 (CS11) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation à forte utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Non située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC8b (CS14, CS16) : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : manutention réduisant le contact entre le produit et l'air adjacent.

- PROC10 : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : >3 m²/heure.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 % (utilisation intérieure). Extérieur (utilisation en extérieur).

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).

- PROC2 : Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC4, PROC8b : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC7, PROC10, PROC13 : Non.

Ventilation locale : Sauf spécification contraire, Non requis.

- PROC13 : oui (efficacité de 90 %).

- PROC7 (CS9), PROC8b (CS17) : oui (efficacité de 95 %).

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique): Sauf spécification contraire, Non requis.

- PROC13 : oui (efficacité de 90 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Sauf spécification contraire, Non nécessaire.

- PROC7 (CS7, CS8, CS10) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC7 (CS11) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC8b (CS16) : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC7, PROC8b (CS12-CS15, CS17), PROC10, PROC13 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

L'usage industriel est considéré comme à dispersion importante comme les autres usages finaux des produits parfumés. Les produits finaux à usage industriel sont comparables à ceux utilisés par les professionnels et les consommateurs, les rejets s'effectuent dans les flux d'eaux usées (IFRA 2012).

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,0000021 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 0,00078 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 220 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Utilisation intérieure.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (SpERC AISE 4.1.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour (SpERC AISE 4.1.v2).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 4.1.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Rendement de procédé : Utilisation optimisée de l'eau par exemple par : Réutilisation de l'eau de rinçage.

Déchets chimique - production discontinuée et continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC7 (CS8), PROC8b (CS12, CS13, CS15, CS17), PROC13 : ECETOC TRA Worker v3. PROC2, PROC4, PROC7 (CS7, CS9-CS11), PROC8b (CS14, CS16), PROC10 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,686 mg/kg de poids corporel/ jour	0,301	PROC4
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	3,923 mg/m3	0,489	PROC13
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,537	PROC7 (CS9)

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000896 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation intérieure/extérieure, PROC7 (CS9), PROC8b (CS17) PROC13: avec système de ventilation, PROC7, PROC8b (CS12-CS15, CS17), PROC10, PROC13 : avec gants. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC4, PROC7 (CS9-CS11), PROC8b (CS13, CS17), PROC13: <=8 heures/jour. PROC7 (CS7, CS8), PROC8b (CS14-CS16) : <=1 heure/jour. PROC10 : <=4 heures/jour. PROC8b (CS12) : <=15 minutes/jour. Protection respiratoire :

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

PROC7 (CS7, CS8, CS10) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC7 (CS11) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Concentration de la substance : <=1%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (5): Utilisation par des travailleurs professionnels - GES4 Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par des travailleurs professionnels - GES4 Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

CS2: PROC1 (AISE P102, P105, P108, P111, P203, P204, P1101).

CS3: PROC2 (AISE P202).

CS4: PROC4 (AISE P112).

CS5: PROC4 (AISE P701, P704).

CS6: PROC8a (AISE P102, P105, P108, P111, P112, P203, P204, P309, P1101, P1102).

CS7: PROC8a (AISE P901, P902).

CS8: PROC8a (AISE P201).

CS9: PROC8a (AISE P301, P302, P303, P304, P305, P306, P312, P401, P402, P403, P409, P410, P808, P1104).

CS10: PROC8a (AISE P103, P308, P314, P315, P404, P405, P701, P702, P704, P1103).

CS11: PROC8a (AISE P703, P705, P706).

CS12: PROC8b (AISE P202).

CS13: PROC10 (AISE P310).

CS14: PROC10 (AISE P103, P201, P317, P411).

CS15: PROC10 (AISE P307).

CS16: PROC10 (AISE P113, P301, P302, P303, P304, P305, P403).

CS17: PROC10 (AISE P306, P312, P313, P314, P315, P316, P401, P402, P405, P409, P410, P808, P1103, P1104).

CS18: PROC10 (AISE P308, P311, P404).

CS19: PROC10 (AISE P703, P705, P706).

CS20: PROC10 (AISE P902).

CS21: PROC11 (AISE P113, P302, P304, P306, P313, P315, P402, P411, P702, P1104).

CS22: PROC11 (AISE P308, P311).

CS23: PROC11 (AISE P703, P706).

CS24: PROC11 (AISE P902).

CS25: PROC11 (AISE P901).

CS26: PROC13 (AISE P606, P607).

CS27: PROC13 (AISE P309, P1102).

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Utilisation professionnelle de produits de lessive :

- AISE P102 Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).

- AISE P103 Détergent pour le linge. Procédé manuel (PROC8a, PROC10).

- AISE P105 Produit de finition (assouplissant, amidon). Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).

- AISE P108 Renforteur de lavage (avec dégagement gazeux). Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).

- AISE P111 Renforteur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé semi-automatique (PROC1, PROC1, PROC8a).

- AISE P112 Renforteur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé manuel (PROC4, PROC8a).

- AISE P113 Détachant. Procédé manuel (PROC10, PROC11).

Utilisation professionnelle de produits de lavage de vaisselle :

- AISE P201 Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel (PROC8a, PROC10).

- AISE P202 Produit de rinçage. Procédé automatique (PROC2, PROC8b).

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- AISE P203 Produit de lavage de la vaisselle. Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).
- AISE P204 Produit de rinçage. Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).
- Usage professionnel de produits de nettoyage général de surface :
- AISE P301 Nettoyant d'usage général : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P302 Nettoyant d'usage général : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P303 Nettoyant pour cuisine : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P304 Nettoyant pour cuisine : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P305 Nettoyant pour sanitaires : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P306 Nettoyant pour sanitaires : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P307 Détartrant : Procédé manuel (PROC10).
- AISE P308 Détartrant : Procédé par pulvérisation et rinçage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P309 Produit général de nettoyage de surface : Procédé par trempage : (PROC8a, PROC13).
- AISE P310 Nettoyant pour four/grill : Procédé manuel (PROC10).
- AISE P311 Nettoyant pour four/grill : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).
- AISE P312 Nettoyant pour vitre : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P313 Nettoyant pour vitre : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).
- AISE P314 Désinfectant de surface : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P315 Désinfectant de surface : Procédé par pulvérisation et rinçage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P316 Produit de nettoyage pour métaux : Procédé manuel (PROC10).
- AISE P317 Nettoyage de surface : Procédé par essuyage manuel (PROC10).
- Utilisation professionnelle de produits d'entretien des sols :
- AISE P401 Nettoyant pour sol : Procédé semi-automatique (PROC8a, PROC10).
- AISE P402 Nettoyant pour sol : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P403 Nettoyant pour sol : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P404 Décapant pour plancher : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P405 Décapant pour plancher : Procédé semi-automatique (PROC8a, PROC10).
- AISE P409 Nettoyant pour tapis : Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P410 Nettoyant pour tapis : Procédé semi-automatique (PROC8a, PROC10).
- AISE P411 Nettoyant pour tapis : Prédétachage, procédé à brosse manuel (PROC10, PROC11).
- Utilisation professionnelle de produits d'entretien :
- AISE P606 Déboucheur pour canalisations. Procédé manuel (PROC13).
- AISE P607 Nettoyant pour canalisations. Procédé manuel (PROC13).
- Utilisation professionnelle de produits de nettoyage de véhicules :
- AISE P701 Produit de lavage des voitures. Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8a).
- AISE P702 Produit de lavage des voitures. Procédé manuel par pulvérisation (PROC8a, PROC11).
- AISE P703 Produit de lavage des voitures. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage (PROC8a, PROC10, PROC11).
- AISE P704 Décapant de cire. Procédé semi-automatique (PROC4, PROC8a).
- AISE P705 Nettoyant pour bateaux. Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P706 Nettoyant pour bateaux. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage (PROC8a, PROC10, PROC11).
- Utilisation professionnelle de boissons alimentaires et produits pharmaceutiques :
- AISE P808 Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- Utilisation professionnelle de produits de nettoyage de façades/surfaces :
- AISE P901 Nettoyant pour façades/surfaces. Procédé haute pression (PROC8a, PROC11).
- AISE P902 Nettoyant pour façades/surfaces. Procédé moyenne pression (PROC8a, PROC10, PROC11).
- Utilisation professionnelle d'appareils médicaux :
- AISE P1101 Dispositifs médicaux. Procédé semi-automatique (PROC1, PROC8a).
- AISE P1102 Dispositifs médicaux. Procédé par trempage (PROC8a, PROC13).
- AISE P1103 Dispositifs médicaux. Procédé manuel (PROC8a, PROC10).
- AISE P1104 Dispositifs médicaux. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage (PROC8a, PROC10, PROC11).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Sauf mention contraire, couvre les concentrations ≤ 1 %. PROC11 (CS25) : $\leq 0,5\%$.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non spécifié.

- PROC8a (CS6) : transfert de débit < 100 L/minute.

- PROC8a (CS8, CS9) : transfert de débit < 10 L/minute ; utiliser le débit de 10 L/minute.

- PROC8a (CS10, CS11) : 100-1000 L/minute.

- PROC10 (CS14, CS16, CS17, CS19) : $\leq 0,1$ L/minute (brossage).

- PROC11 (C21-C23) : débit d'application modéré (0,3-3 L/minute).

- PROC11 (CS24, CS25) : débit d'application élevé (> 3 L/minute) ; utiliser un débit < 10 kg/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC1, PROC2, PROC4 (CS5), PROC10 (CS16-CS20), PROC13: ≤ 8 heures/jour.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- PROC11 (CS25) : <=4 heures/jour.
 - PROC8a (CS7, CS9-CS11), PROC10 (CS13-CS15), PROC11 (CS21-CS24) : <=1 heure/jour.
 - PROC4 (CS4), PROC8a (CS6, CS8), PROC8b : <=15 minutes/jour.
- La durée couvre l'exposition (inhalation) :
- PROC10 (CS19) : <=4 heures/jour.
 - PROC11 (CS21-CS23) : <=15 minutes/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC4, PROC13 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
- PROC8a, PROC8b, PROC10 : 960 cm² (deux mains).
- PROC11 : 1500 cm² (deux mains et les poignets supérieur).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu :

- PROC1, PROC2, PROC8b, PROC13 : Utilisation intérieure.
- PROC4, PROC8a, PROC10, PROC11 : Utilisation intérieure/extérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé :

- PROC1, PROC2, PROC4 (CS4), PROC8a (CS6-CS8, CS10, CS11), PROC8b, PROC10 (CS13), PROC13 : <= 40 °C.
- PROC4 (CS5), PROC8a (CS9), PROC10 (CS14-CS20), PROC11 : <= 25 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC4 (CS4), PROC8a (C7), PROC8b : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.
- PROC2, PROC4 (CS5), PROC8a (CS6, CS8, CS10, CS11), PROC10 (CS13, CS15, CS18, CS20), PROC11 (CS21, CS22, CS24), PROC13 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.
- PROC8a (CS9), PROC10 (CS14, CS16, CS17, CS19), PROC11 (CS23, CS25) : RiskofDerm Niveau 2 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC2 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 1-3 m². Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).
- PROC4 (CS5) : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 0,1-0,3 m². Confinement : processus ouvert.
- PROC8a (CS6, CS8-CS11) : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : processus ouvert.
- PROC10 (CS13) : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : 0,3-1 m²/heure.
- PROC10 (CS14, CS16, CS17, CS19) : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : >3 m²/heure. Située dans la zone de respiration du travailleur. Outils avec poignées de longueur <30 cm.
- PROC10 (CS15, CS18, CS20) : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : >3 m²/heure. Située dans la zone de respiration du travailleur.
- PROC11 (CS21-CS23) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Située dans la zone de respiration du travailleur.
- PROC11 (CS24) : Étalement de produits liquides. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut).
- PROC11 (CS25) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation à forte utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Non située dans la zone de respiration du travailleur. Grandes salles de travail seulement. Direction du flux d'air : à l'opposé du travailleur.
- PROC13 : Manutention d'objets contaminés : Niveau de contamination : 10-90% de la surface ; activités avec objets traités/contaminés (surface 0,3-1 m²).

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 % (utilisation intérieure). Extérieur (utilisation en extérieur).

Confinement :

- PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine).
- PROC2 : Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC4, PROC8b : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.
- PROC8a, PROC10, PROC11, PROC13 : Non.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Sauf spécification contraire, Non nécessaire.

- PROC8a (CS7), PROC10 (CS16-CS18, CS20), PROC11 (CS24) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

- PROC11 (CS25) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC1, PROC2, PROC4 (CS5), PROC8a (CS8, CS9), PROC10 (CS14, CS16, CS17, CS19) : Non (Efficacité dermique : 0 %).
- PROC13 (CS26) : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %).
- PROC4 (CS4), PROC8a (CS6, CS7, CS10, CS11), PROC8b, PROC10 (CS13, CS15, CS18, CS20), PROC11 (CS21-CS24), PROC13 (CS27) : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).
- PROC11 (CS25) : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
 Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.
 Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.
 Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.
 Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.
 Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.
 Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
 Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.
 Proportion de la source locale principale : 0,00075.
 Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
 Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.
 Utilisation professionnelle.
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=20000 m3/j.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC4 (CS4), PROC8a (C7), PROC8b : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation. PROC2, PROC4 (CS5), PROC8a (CS6, CS8, CS10, CS11), PROC10 (CS13, CS15, CS18, CS20), PROC11 (CS21, CS22, CS24), PROC13 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. PROC8a (CS9), PROC10 (CS14, CS16, CS17, CS19), PROC11 (CS23, CS25) : RiskofDerm Niveau 2 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.
 Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,71 mg/kg de poids corporel/ jour	0,311	PROC8a (CS9)
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	3.923 mg/m3	0,489	PROC4 (CS4), PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,5	PROC4 (CS5)

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation intérieure/extérieure, sans LEV, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13 : avec gants. Durée d'activité : PROC1, PROC2, PROC4 (CS5), PROC10 (CS16-CS20), PROC13: <=8 heures/jour. PROC11 (CS25) : <=4 heures/jour. PROC8a (CS7, CS9-CS11), PROC10 (CS13-CS15), PROC11 (CS21-CS24) : <=1 heure/jour. PROC4 (CS4), PROC8a (CS6, CS8), PROC8b : <=15 minutes/jour. Protection respiratoire : PROC8a (CS7), PROC10 (CS16-CS18, CS20), PROC11 (CS24) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %). PROC11 (CS25) : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %). Concentration de la substance : Sauf mention contraire, couvre les concentrations <=1 %. PROC11 (CS25) : <=0,5%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (6): Utilisation par des travailleurs professionnels - GES5 Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (6)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par des travailleurs professionnels - GES5 Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC8b, PROC10, PROC11

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

CS2 : PROC2 (AISE P605).

CS3 : PROC8b (AISE P605).

CS4 : PROC10 (AISE P601, P602 (essuyage), P603, P604 (essuyage), P609 (essuyage)).

CS5 : PROC10 (AISE P406, P407, P408 (essuyage), P608).

CS6 : PROC11 (AISE P602 (pulvérisation), P604 (pulvérisation), P609 (pulvérisation)).

CS7 : PROC11 (AISE P408 (pulvérisation)).

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

Utilisation professionnelle de produits d'entretien des sols :

- AISE P406 Polish/produit d'imprégnation : Procédé manuel (PROC10).

- AISE P407 Polish/produit d'imprégnation : Procédé semi-automatique (PROC10).

- AISE P408 Polish/produit d'imprégnation : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).

Utilisation professionnelle de produits d'entretien :

- AISE P601 Produit d'entretien pour meubles en bois : Procédé manuel (PROC10).

- AISE P602 Produit d'entretien pour meubles en bois : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).

- AISE P603 Produit d'entretien pour cuir : Procédé manuel (PROC10).

- AISE P604 Produit d'entretien pour cuir : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).

- AISE P605 Produit d'entretien pour cuir : Procédé semi-automatique (PROC2, PROC8b).

- AISE P608 Entretien de l'acier inoxydable : Procédé manuel (PROC10).

- AISE P609 Entretien de l'acier inoxydable : Procédé par pulvérisation et essuyage manuel (PROC10, PROC11).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : <=1%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C; 1660 Pa à 40°C.

Quantités utilisées:

Taux d'application (pour l'exposition par inhalation) : Sauf mention contraire, non spécifié.

- PROC8b (CS3) : transfert de débit 10-100 L/minute.

- PROC10 (CS4, CS5) : <=0,1 L/minute (brossage).

- PROC11 (CS6) : débit d'application faible (0,03-0,3 L/minute).

- PROC11 (CS7) : débit d'application faible (0,03-0,3 L/minute) ; utiliser un débit <=0,3 L/minute.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC2, PROC8b, PROC10 (CS5) : <=8 heures/jour.

- PROC11 (CS7) : <=1 heure/jour.

- PROC10 (CS4) : <=4 heures/jour.

- PROC11 (CS6) : <=15 minutes/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC2 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

- PROC8b, PROC10 : 960 cm² (deux mains).

- PROC11 : 1500 cm² (deux mains et les poignets supérieur).

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé :

- PROC2, PROC8b, PROC10 (CS4): <= 40 °C.

- PROC10 (CS5), PROC11: <= 25 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC2, PROC8b : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

- PROC10, PROC11 : RiskofDerm Niveau 2 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) :

- PROC2 : Activités avec surfaces de liquide et réservoirs ouverts - activités avec surfaces relativement non perturbées. Activités avec surfaces agitées ; surface ouverte 0,3-1 m². Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).

- PROC8b : Transfert de produits liquides - chute de liquides ; chargement par éclaboussures. Confinement : manutention réduisant le contact entre le produit et l'air adjacent.

- PROC10 (CS4, CS5) : Étalement de produits liquides. Étalement de liquides sur des surfaces ou pièces de travail : 0,3-1 m²/heure. Située dans la zone de respiration du travailleur. Outils avec poignées de longueur <30 cm.

- PROC11 (CS6) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Située dans la zone de respiration du travailleur.

- PROC11 (CS7) : Application de liquides par pulvérisation - pulvérisation de liquides en surface. Technique de pulvérisation : Pulvérisation avec peu ou pas d'utilisation d'air comprimé. Direction de pulvérisation : Vers le bas seulement. Située dans la zone de respiration du travailleur.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Confinement :

- PROC2: Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC8b: Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée.

- PROC10, PROC11: Non.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique :

- PROC2, PROC10, PROC11 : Non (Efficacité dermique : 0 %).

- PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Pour les tâches où des éclaboussures potentielles peuvent survenir, les équipements de protection individuelle suivants sont recommandés : masque facial, gants appropriés à la substance et à la tâche et couverture complète de la peau avec un matériau barrière léger (par exemple combinaisons).

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00075.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation professionnelle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC2, PROC8b : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. PROC10, PROC11 : RiskofDerm Niveau 2 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/ jour	0,351	PROC11 (CS7)
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	2,4 mg/m3	0,299	PROC10 (CS4)
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,439	PROC10 (CS5)

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans système de ventilation, avec gants (PROC8b), pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC2, PROC8b, PROC10 (CS5) : <=8 heures/jour. PROC11 (CS7) : <=1 heure/jour. PROC10 (CS4) : <=4 heures/jour. PROC11 (CS6) : <=15 minutes/jour. Concentration de la substance : <=1%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (7): Utilisation par le grand public - GES6 Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (7)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - GES6 Utilisation par le grand public de produits de lavage et de nettoyage (à l'intérieur)

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a, ERC8d.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC35 Produits de lavage et nettoyants :

- Produits de lavage du linge et de la vaisselle :

- CS2 : AISE C1 Blanchisserie ordinaire (poudre, liquide) ;
- CS3 : AISE C2 Blanchisserie compacte (poudre, liquide/gel, tablette) ;
- CS4 : AISE C3 Conditionneurs de tissu (liquide normal, liquide concentré) ;
- CS5 : AISE C4 Additifs de blanchisserie (poudre de Javel, eau de Javel liquide, tablette) ;
- CS6 : AISE C5 Lavage de vaisselle à la main (liquide normal, liquide concentré) ;
- CS7 : AISE C6 Lavage de vaisselle à la machine (poudre, liquide, tablette) ;
- CS8 : AISE C12 Additifs de blanchisserie (pulvérisation à l'amidon pour aider au repassage, adjuvants de repassage-autres)

- Produits nettoyants, liquides (nettoyants tous usages, produits sanitaires, nettoyants pour plancher, nettoyants pour vitre, nettoyants pour tapis, nettoyants pour métaux) :

- CS9 : AISE C7 Nettoyants de surface (liquide, poudre, gel pur) ;
- CS10 : AISE C8 Nettoyants pour toilettes (poudres, liquides, gels, tablette) ;
- CS11 : AISE C11 Nettoyants pour tapis (liquide) ;
- CS12 : AISE C15 Lingettes (salle de bains, cuisine, étage) ;
- CS13 : AISE C21 Produits nettoyants/lavant haute pression (liquide),
- CS14 : AISE C22 Soins pour automobiles (liquide).

- Nettoyants, sprays à gâchette (nettoyants tous usages, produits sanitaires, nettoyants pour vitres) :

- CS15 : AISE C7 Nettoyants de surface (spray pur) ;
- CS16 : AISE C10 Nettoyant pour fours (spray à gâchette) ;
- CS17 : AISE C11 Nettoyants pour tapis (spray) ;
- CS18 : AISE C22 Entretien automobile (spray).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange :

- CS2, CS3, CS5-CS7 : <= 0,05%.
- CS4, CS8-CS10, CS12, CS13, CS15-CS17 : <= 0,1%.
- CS11 : <=0,015%.
- CS14 : <=0,15%.
- CS18 : <=0,25%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : CS2-CS14 : Non. CS15-CS18 : Oui.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS2 : 150 g.
- CS3 : 90 g.
- CS4 : 135 g.
- CS5 : 70 g.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- CS6, CS7, CS13 : 50 g.
- CS8 : 10 g.
- CS9 : 60 g.
- CS10, CS16, CS17 : 35 g.
- CS11 : 250 g.
- CS12 : 26 g.
- CS14 : 200 g.
- CS15 : 30 g.
- CS18 : 16,2 g; Débit de création de masse en inhalation 0,8 g/s; Vitesse de contact dermique 46 mg/min pendant 24,6 s (0,41 min).

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- CS2-CS5 : 1 heure/utilisation. Temps d'exposition par événement : 0,17 heure/utilisation.
 - CS6 : 1 heure/utilisation. Temps d'exposition par événement : 0,5 heure/utilisation.
 - CS7 : 1 heure/utilisation. Temps d'exposition par événement : 0 017 heure/utilisation.
 - CS8 : 1 heure/utilisation.
 - CS9, CS11, CS15 : 0,33 heure/utilisation.
 - CS10 : 0 017 heure/utilisation.
 - CS12 : 0 083 heure/utilisation.
 - CS13, CS14 : 5 heures/utilisation.
 - CS16, CS17 : 4 heures/utilisation.
 - CS18 : 1 heure/utilisation (inhalation), 0,41 minutes/utilisation (dermique). Temps d'exposition par événement : 5 heures/utilisation.
- Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : Sauf mention contraire, jusqu'à 1 fois/jour ; utilisation fréquente par an.
- CS6 : jusqu'à 2 fois/jour ; utilisation fréquente par an.
 - CS13, CS14, CS18 : jusqu'à 1 fois/jour ; utilisation occasionnelle par an.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée : Mains.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : sauf spécification contraire, 60 kg.

- CS7 : 8.7 kg (enfant).

Modèle d'exposition par inhalation - couvre l'utilisation dans une pièce de :

- CS2-CS8 : 20 m3.

- CS10 : 2,5 m3.

- CS18 : 4 m3.

Modèle d'exposition par inhalation - Zone de rejet :

- CS10 : 0,075 m2.

- CS18 : 1,7 m2.

Surface de contact de la peau :

- CS2-CS8 : jusqu'à 857,5 cm2.

- CS18 : jusqu'à 215 cm2.

Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs ; des paramètres sont ultérieurement affinés si nécessaire (Niveau 1.5 affiné) à partir du tableau des habitudes et pratiques pour les produits grand public en Europe occidentale de l'AISE (2009). CS2, CS4, CS6, CS9, CS15 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour les expositions par inhalation et dermique.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

Ventilation générale :

- CS10 : Débit de ventilation : 2,0 volumes d'air/heure.

- CS18 : Débit de ventilation : 2,5 volumes d'air/heure.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Proportion de la source locale principale : 0,00075.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,20.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PC35 (CS3, CS5, CS7, CS8, CS10-CS14, CS16-CS18) : TRA Consumer v3.1 (R15). PC35 (CS2, CS4, CS6, CS9, CS15) : Outils AISE REACT 1.0 Consumer Tool. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,143 mg/kg de poids corporel/ jour	0,176	PC35 (CS8-CS10, CS12, CS15-CS17)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,522 mg/m3	0,435	PC35 (CS11)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0,0000025 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	PC35 (CS6)
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,497	PC35 (CS10)

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (8): Utilisation par le grand public - GES7 Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

1. Scénario d'exposition (8)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - GES7 Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC3 Produits de traitement de l'air :

- CS2 : AISE C17 Désodorisant aérosol (aqueux, non aqueux, concentré (mini-aérosol, aérosol temporisé)).

- CS3 : AISE C18 Désodorisants non aérosol (parfum dans/sur un substrat solide (gel), diffuseurs (par la chaleur), bougies).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange :

- CS2 : <= 0,25%.

- CS3 : <= 5,0%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : CS2 : L'exposition dermique est supposée négligeable. CS3 : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : CS2 : Oui. CS3 : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS2 : 8,4 g.

- CS3 : 0,42 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à:

- CS2 : 0,25 heures/utilisation.

- CS3 : 8 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées : CS3 : bouts des doigts.

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Poids corporel : 60 kg.

Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA 3 (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs ; des paramètres sont ultérieurement affinés si nécessaire (Niveau 1.5 affiné) à partir du tableau des habitudes et pratiques pour les produits grand public en Europe occidentale de l'AISE (2009). CS3 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour les expositions par inhalation et dermique.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Proportion de la source locale principale : 0.00075.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PC3 (CS2) : TRA Consumer v3.1 (R15). PC3 (CS3) : Outils AISE REACT 1.0 Consumer Tool. Seuls

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	PC3
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,347 mg/m3	0,289	PC3 (CS2)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	PC3
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,289	PC3 (CS2)

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (9): Utilisation par le grand public - GES8 Utilisation par le grand public de biocides

1. Scénario d'exposition (9)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - GES8 Utilisation par le grand public de biocides

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC8

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a, ERC8d.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

PC8 Produits biocides.

- CS2 : AISE C19 Insecticides (pulvérisation pure).

- CS3 : AISE C19 Insecticides (électriques à liquide).

- CS4 : AISE C19 Répulsifs.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange :

- CS2, CS3 : <=1%.

- CS4 : <= 0,25%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C

Exposition par voie d'inhalation : CS2, CS3 : Oui. CS4 : Négligeable.

Exposition par voie dermique : CS2 : L'exposition dermique est supposée négligeable. CS3, CS4 : Oui.

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Contact oral envisagé : CS2, CS3 : Non. CS4 : Oui.

Pulvérisation : CS2 : Oui. CS3, CS4 : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS2: 10.1 g. Débit de création de masse en inhalation 0,8 g/sec pendant <= 10 minutes de durée de pulvérisation; Vitesse de contact dermique 46 mg/min pendant 10 minutes.

- CS3: 50 g. Débit de création de masse en inhalation 0,00022 g/sec pendant <= 480 minutes de durée de pulvérisation.

- CS4: 6 g. Taux d'ingestion 0,00133 g/min pendant 180 minutes.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- CS2 : <=10 minutes/utilisation (dermique); <=240 minutes/utilisation (inhalation).

- CS3 : <=8 heures/utilisation.

- CS4 : <=180 minutes/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour ; utilisation fréquente par an.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées :

- CS2 : exposition dermique négligeable par rapport à l'inhalation.

- CS3 : bout des doigts.

- CS4 : Surface de contact de la peau jusqu'à 1124 cm².

Facteur d'inhalation = 1.

Facteur de transfert dermique = 1.

Facteur de transfert oral = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure/extérieure.

Poids corporel : 60 kg.

Modèle d'exposition par inhalation : CS2 - Couvre l'utilisation dans une pièce de 58 m³; CS3 - Couvre l'utilisation dans une pièce de 16 m³.

Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs ; des paramètres sont ultérieurement affinés si nécessaire (Niveau 1.5 affiné) à partir du tableau des habitudes et pratiques pour les produits grand public en Europe occidentale de l'AISE (2009). Niveau 2 ConsExpo v5.0 b01 selon la fiche technique spécifique de la sous-catégorie du produit pour PC8.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

Ventilation générale : Débit de ventilation :

- CS2 : 0,5 volumes d'air/heure.

- CS3 : 1 volumes d'air/heure.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.

Proportion de la source locale principale : 0.00075.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure/extérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,20.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: TRA Consumer v3.1 (R15); ConsExpo v5.0 b01. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/ jour	0,307	PC8 (CS4)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,076 mg/m3	0,063	PC8 (CS2)
Consommateur, durable, systémique, Orale	0,01 mg/kg de poids corporel/ jour	0,012	PC8 (CS4)
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,32	PC8 (CS4)

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (10): Utilisation par le grand public - GES9 Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (10)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - GES9 Utilisation par le grand public de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

CS1 : ERC8a.

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

- CS2 : AISE C20 - Soins pour le cuir et les meubles : cires et crèmes (sol, meubles, chaussures).

- CS3 : AISE C20 - Soins pour le cuir et les meubles : pulvérisations (sol, meubles, chaussures).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange :

- CS2 : <= 0,05%.

- CS3 : <= 0,1%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 631 Pa à 25 °C

Exposition par voie d'inhalation : Oui.

Exposition par voie dermique : Oui.

Contact oral envisagé : Non.

Pulvérisation : CS2 : Non. CS3 : Oui.

Masse moléculaire moyenne de la matrice (produit moins le composé étudié) :

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

- CS2 (polish pour sol) : 22 g/mol.
- CS2 (crème pour chaussures) : 18 g/mol.
- CS2 (polish pour meubles) : 272 g/mol.
- Coefficient de transfert en masse : 10 m/heure.

Quantités utilisées:

- Quantités appliquées pour chaque utilisation :
- CS2 : 550 g (inhalation) ; 0,55 g (dermique).
 - CS3 : 135 g.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

- La durée couvre l'exposition jusqu'à :
- CS2 : <= 90 minutes/utilisation.
 - CS3 : <=0,33 heures/utilisation.
- Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation :
- CS2 (polish pour sol), CS3 : jusqu'à 1 fois/jour; utilisation fréquente par an.
 - CS2 (crème pour chaussures) : jusqu'à 1 fois/jour; 12 fois/an.
 - CS2 (polish pour meubles) : jusqu'à 1 fois/jour; 2 fois/an.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

- Surface cutanée exposée : Mains.
Facteur d'inhalation = 1.
Facteur de transfert dermique = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

- Lieu : Utilisation intérieure.
Poids corporel : 60 kg.
Modèle d'exposition par inhalation : CS2 - Couvre l'utilisation dans une pièce de 58 m3.
Modèle d'exposition par inhalation - Zone de rejet : CS2 : 22 m2.
Surface de contact de la peau : CS2 : jusqu'à 225 cm2.

Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

- Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs ; des paramètres sont ultérieurement affinés si nécessaire (Niveau 1.5 affiné) à partir du tableau des habitudes et pratiques pour les produits grand public en Europe occidentale de l'AISE (2009).
- CS2 : Niveau 2 ConsExpo v5.0 b01 selon la fiche technique spécifique de la sous-catégorie des produits de nettoyage.
 - CS3 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour les expositions par inhalation et dermique.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

- Ventilation générale : Débit de ventilation : CS2 : 0,5 volumes d'air/heure.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

- Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

- Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

- Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.
Proportion de la source locale principale : 0.00075.
Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

- Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

- Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

- Utilisation intérieure.
Utilisation par le grand public.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00214 kg/jour.
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

- Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

- Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

- La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

- Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

- Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PC31 (CS2): TRA Consumer v3.1 (R15); ConsExpo v5.0 b01. PC31 (CS3): Outils AISE REACT 1.0 Consumer Tool. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

- Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,062 mg/kg de poids corporel/ jour	0,076	PC31 (CS3)
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,375 mg/m3	0,312	PC31 (CS2 (polish pour sol))
Consommateur, durable, systémique, Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,313	PC31 (CS2 (polish pour sol))

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000144 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00289 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000156 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000313 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000117 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,000969 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000484 mg/m3	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,00000897 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (11): Utilisation par le grand public - GES10 Utilisation de cosmétiques par le grand public**1. Scénario d'exposition (11)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par le grand public - GES10 Utilisation de cosmétiques par le grand public

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

Explications supplémentaires:

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs****Généralités:**

Pour les produits cosmétiques et de soin personnel, l'évaluation des risques est uniquement requise pour l'environnement selon REACH, la santé humaine étant couverte par d'autres législations.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**Généralités:**

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Etat physique : liquide.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000028 tonne/jour.

Proportion de la source locale principale : 0,00075.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 5,3 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Nom du FDS: Kalama* Osyrol*

Débit de réception des eaux de surface : $\geq 18\,000$ m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,0; (rejet final): 1,0. Débit de rejet local : 0,00283 kg/jour.

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (Efficacité dans l'eau : 9,457%).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : ≥ 2000 m³/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Environnement

Effet/Compartment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,000175 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau douce	0,00352 mg/kg dw	<0,01	
Eaux marines	0,0000188 mg/L	<0,01	
Sédiment d'eau de marines	0,000376 mg/kg dw	<0,01	
Sols	0,000152 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0,00128 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000485 mg/m ³	<0,01	
Humain via l'environnement, Oral	0,0000109 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.